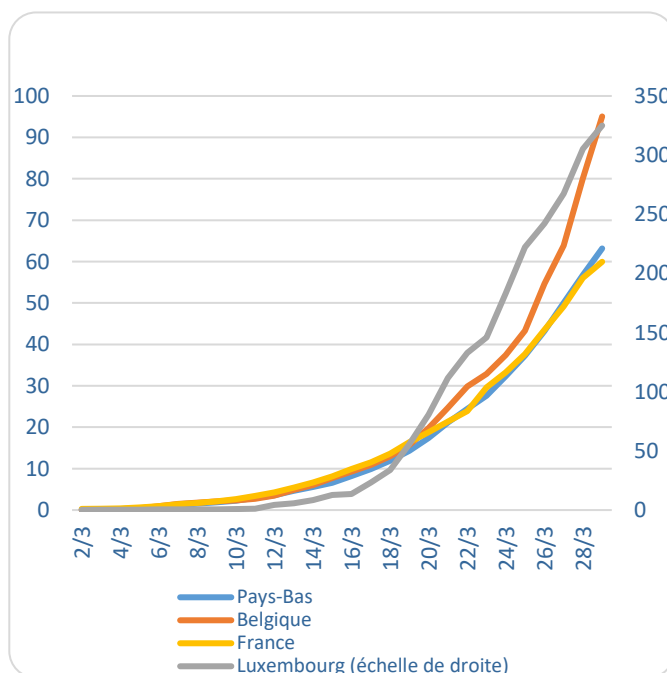
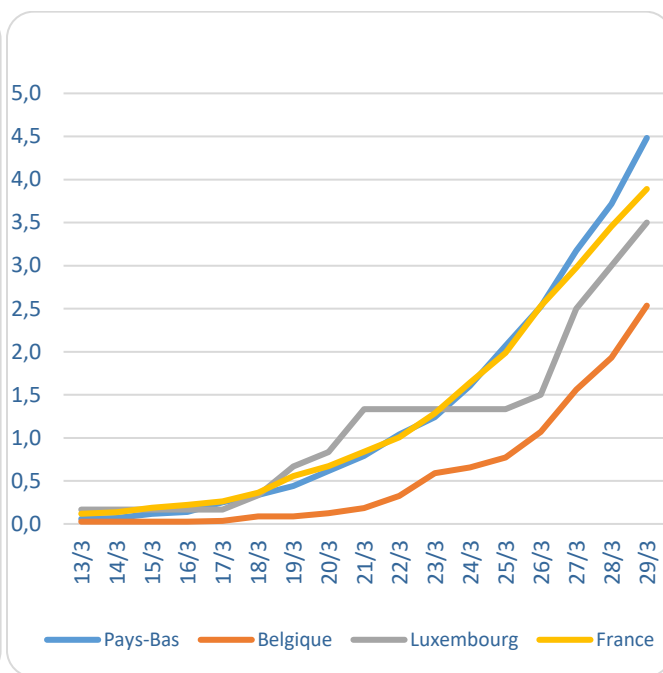



Focus sur la crise du coronavirus dans la région

Même si leur expression peut prendre des formes différentes, les trois pays sont frappés par des mesures de confinement et de distanciation sociale, dont le non-respect est susceptible d'être fortement sanctionné. L'évolution de l'épidémie est à peu près semblable dans les trois pays même si la comparaison est difficile du fait de politiques sanitaires et de comptabilisations différentes. Ce numéro spécial vise à donner un aperçu synthétique (i) de la situation sanitaire, (ii) de l'impact économique de la crise, (iii) des mesures de soutien à l'activité économique prises par les gouvernements des pays du BENELUX.

Propagation de l'épidémie de COVID-19 au Benelux : état des lieux au 31 mars
**Nombre de cas positifs au COVID-19 pour 100 000 habitants
en France, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg**

**Nombre de décès de porteurs du COVID-19 pour 100 000 habitants
en France, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg**


Il convient de souligner les limites à l'exercice de comparaison du nombre de cas positifs au COVID-19, qui est empirique par nature et imparfait de par l'existence de politiques de test différentes d'un pays à l'autre.

Ainsi au **Luxembourg**, la doctrine de test adoptée est celle d'un **dépistage massif**, au travers notamment de la mise en place de plusieurs « drive-in » sur le territoire du Grand-Duché. Avec plus de 16 000 tests réalisés au 30 mars, le Luxembourg compte parmi les pays ayant réalisé le plus de tests par habitant au monde. Dès lors, le nombre de cas dépistés est plus important que dans les pays voisins, en dépit d'une situation comparable sur la base d'autres indicateurs, tel que le nombre décès de personnes identifiées comme porteurs du COVID-19.

	BELGIQUE	PAYS-BAS	LUXEMBOURG	FRANCE
PERSONNES TESTÉES POSITIVES:	10 836	10 866	1 950	40 174
PERSONNES HOSPITALISÉES	4 138	3 483	143*	19 354
PERSONNES EN SOINS INTENSIFS	867	1 070	21*	4 632
DECES	431	864	21	2 606

Données au 29 mars (sauf * : au 26 mars)

Evaluation de l'impact économique de l'épidémie de COVID-19

Impact négatif sur le PIB et les dettes publiques aux Pays-Bas et Belgique

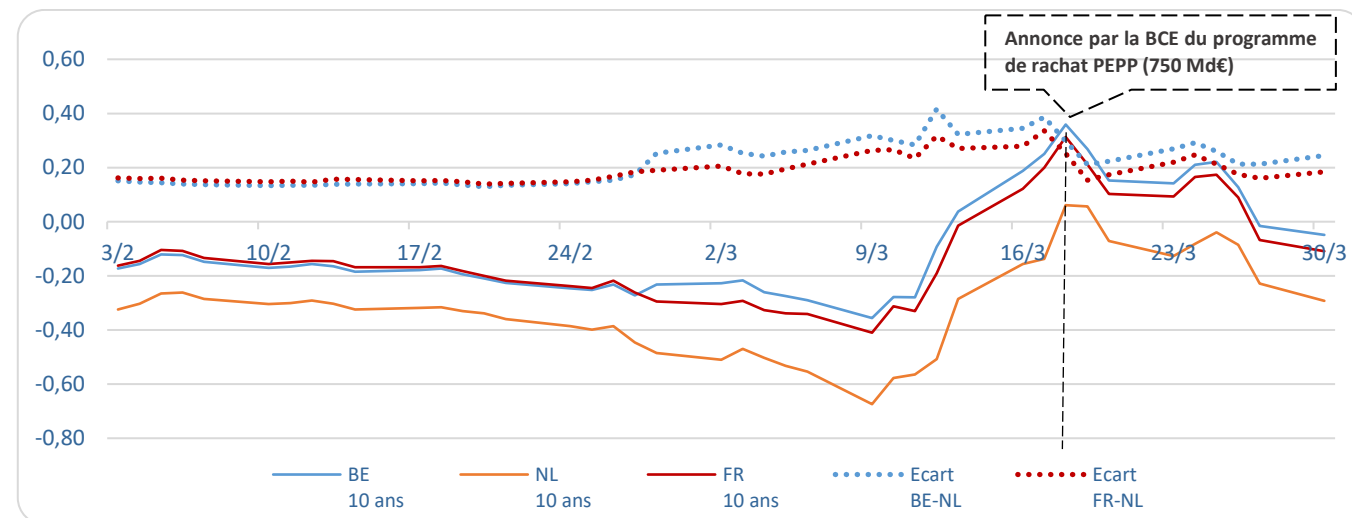
Le bureau du plan néerlandais (CPB) prévoit une récession pour 2020 comprise entre -1,2% et -7,7% du PIB en 2020 en fonction de 4 scénarii, suivi d'un probable rebond en 2021. Si la Rabobank s'attendait le 20 mars à une contraction limitée de l'économie néerlandaise 0,2% du PIB pour 2020 (avec une crise maîtrisée lors du deuxième trimestre 2020), publiées une semaine plus tard, les prévisions d'ABN Amro sont moins optimistes : partant de l'hypothèse de restrictions en vigueur pendant 2 mois la banque prévoit une réduction du PIB de -3,5% en 2020, malgré les mesures de soutien du gouvernement.

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4
RESTRICTIONS	Pendant 3 mois	Pendant 6 mois	Pendant 6 mois	Pendant 12 mois
EFFETS	Premier rétablissement dès 2020	Industrie gravement touchée	Problèmes dans l'économie mondiale	Problèmes graves dans le secteur financier
	Capacité de production maintenue	Le commerce mondial s'enfonce	Le secteur financier est touché	Problèmes graves dans le l'économie mondiale
	Récession au S1 2020 suivi par un rétablissement fort dès le S2 2020	Récession en 2020 suivi par un rétablissement en 2021	Récession pendant quatre trimestres, suivis par un rétablissement lent	Récession pendant six trimestres, sans rétablissement en 2021
CROISSANCE EN 2020	-1,2%	-5,0%	-7,7%	-7,3%
CROISSANCE EN 2021	3,5%	3,8%	2,0%	-2,7%
TAUX DE CHOMAGE EN 2021	4,5%	5,3%	8,4%	9,4%
DETTE PUBLIQUE EN 2020	49,9%	55,4%	60,4%	61,7%
DETTE PUBLIQUE EN 2021	48,4%	56,1%	65,5%	73,6%

La Banque Nationale de Belgique (BNB) anticipe pour sa part un impact de la crise sanitaire limité au premier trimestre de 2020 (avec une croissance de 0,2% du PIB), mais un choc économique sévère au deuxième trimestre de 2020, sans se risquer à ce stade à des prévisions. Selon BNP Paribas Fortis, la crise liée au coronavirus aura un impact négatif de 3,5% sur l'économie belge en 2020.

Dans les deux pays, la crise sera particulièrement sévère pour les secteurs de l'hôtellerie-restauration, le secteur culturel et l'événementiel qui enregistrent des chutes d'activité très importantes.

Evolution comparée du taux des obligations à 10 ans



Evolution relative des indices BEL-20, AEX et CAC-40 (3/2/2020 = 100)

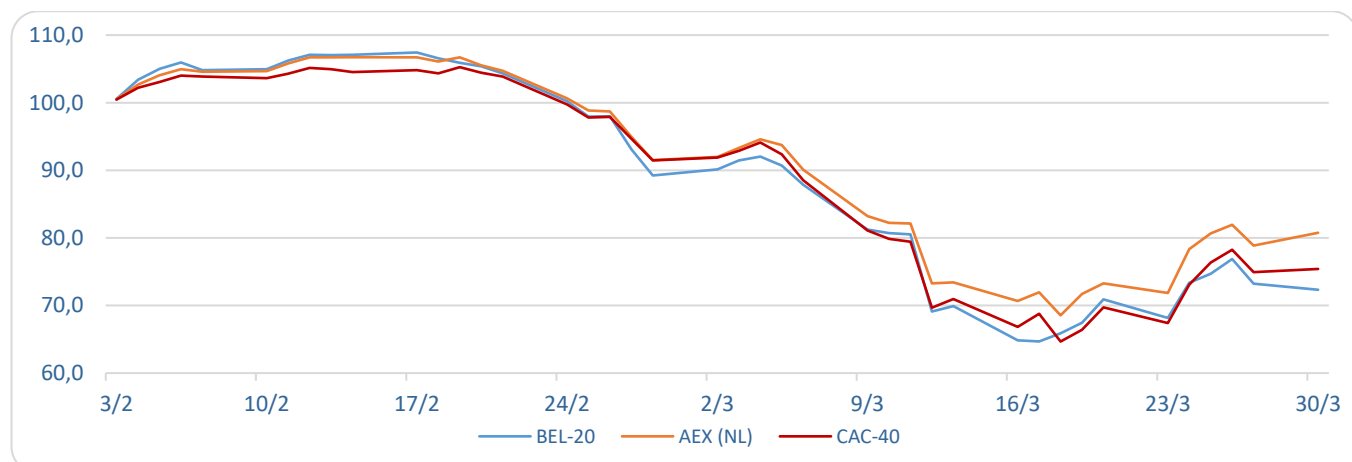


Tableau comparatif des mesures de soutien à l'économie annoncées ou en vigueur au Benelux

	BELGIQUE	PAYS-BAS	LUXEMBOURG
IMPÔTS ET TAXES	4,5 Md€ Prolongation de 2 mois du délai de paiement de la TVA, du précompte professionnel et de l'I/S, + étalement, report ou dispense de paiement des cotisations sociales.	35 à 45 Md€ Report de paiement : - TVA - IR - I/S - Charges sociales	300 M€ : Report de taxes indirectes 3 Md€ : Report de cotisations sociales
CHÔMAGE PARTIEL ET MAINTIEN DE L'EMPLOI	Entre 1 et 1,5 Md€ - 70% de la rémunération moyenne (plafond à 2.754€ brut), jusqu'en fin juin, avant retour au montant de droit commun, soit 65% ; - Complément journalier de 5,63€	10 Md€ - Pour 3 mois, dès 20% de baisse du chiffre d'affaire nets, soumis à engagement de l'entreprise à ne pas licencier pendant ces 3 mois. 90% maximum du salaire couvert si perte de 100% du CA (perte de 50% du CA : 45% du salaire pris en charge etc...)	1 Md€ - Prise en charge de l'indemnité de compensation à hauteur de 80% du salaire ; - Procédure accélérée permettant le versement d'avances.
SOUTIEN AUX ENTREPRENEURS ET INDÉPENDANTS	Entre 1 et 1,5 Md€ Droit passerelle pour indépendants : revenu de remplacement de 1 291 € / mois pour mars et avril ; 1 614 € si charge de famille. Report sans frais des remboursements de crédits - y compris hypothécaires - jusqu'au 30/09/2020 pour les entreprises non-financières et indépendants viables pouvant justifier d'un préjudice financier lié à l'épidémie.	3,8 Md€ - 2 Md€ pour les prêts au renflouement du capital d'entreprise ; - 1,5 Md€ pour l'aide sociale aux indépendants (1.500€ par mois max, 3 mois, le montant de l'allocation dépend du revenu global du foyer) ; - 300 M€ en coûts administratifs.	- 50 M€ pour les aides aux TPE et indépendants ; - Aide non-remboursable de 5 000€ pour les TPE (< 9 salariés) et indépendants qui ont arrêté ou ralenti leur activité ; - Aide financière (500 000€ max) : avance remboursable pour couvrir les frais de fonctionnement pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, et les indépendants.
GARANTIES D'ÉTAT	50 Md€ pour les nouveaux crédits et lignes de crédit de max. de 12 mois accordés par les banques aux entreprises non financières, et aux indépendants, jusqu'au 30/09/2020. Intégration du secteur non-marchand également.	1,1 Md€ pour l'extension d'instruments de garanties et de crédit aux entreprises : BKMB pour les prêts <1,5 M€ aux PME, BMKB-C pour le secteur agricole et GO pour les prêts < 150 M€ ; microcrédits aux jeunes entrepreneurs Credit	2,5 Md€ pour assurer le financement de l'économie d'ici fin 2020 à travers un moratoire des crédits bancaires, des garanties de la SNCI du cautionnement.
AUTRES MESURES	Mesures et fonds d'urgence supplémentaires en place au niveau régional.	475 M€ pour compensation immédiate : 4 000 € / entreprise du tourisme, hôtellerie, débits de boisson, restauration, événementiel, culture	

Informations à destination des travailleurs frontaliers

Fermeture des frontières avec la Belgique : quelles conséquences ? La Belgique a décidé d'interdire tous les déplacements (y compris transfrontaliers) « non essentiels ». Les voyages touristiques vers la Belgique, en particulier, sont interdits. En outre, certaines communes ont bloqué des points de passage avec les Pays-Bas et la France au moyen de barrières physiques à certains points de passage secondaires.

Mise en place de portails d'information à destination des travailleurs frontaliers par l'Union du Benelux et la Région Grand-Est : afin d'informer les travailleurs frontaliers sur l'impact de la crise du COVID-19 sur leurs déplacements pendulaires, mais aussi sur des questions d'ordre sociales et fiscales, le secrétariat général de l'Union Benelux dispose d'un portail d'information dédié aux travailleurs frontaliers : <https://startpuntgrensarbeid.benelux.int/fr/>. La région Grand-Est tient également un portail dédié aux travailleurs frontaliers de la zone France-Allemagne-Belgique-Luxembourg-Suisse : <https://www.frontaliers-grandest.eu/fr/>.

Instauration d'un système de vignette pour les travailleurs frontaliers appartenant aux professions « cruciales » et aux secteurs vitaux.



Si le transport des marchandises et les déplacements effectués pour des motifs professionnels ou pour les soins ne sont pas concernés par l'interdiction de franchissement, ils peuvent toutefois se trouver perturbés par l'intensification des contrôles aux postes-frontières. Ainsi, à compter du 22 mars et afin de faciliter la fluidité du trafic, la Belgique a instauré un système de vignettes à destination des travailleurs transfrontaliers appartenant aux professions « cruciales » et des secteurs vitaux.

Attention : chaque passager doit être en mesure de prouver la nécessité de son voyage, la vignette ne faisant pas foi de justification pour tous les passagers d'un véhicule. Les contrevenants s'exposent à une amende de 4 000 € et/ou à trois mois d'emprisonnement. Ces vignettes sont téléchargeables sur le site du centre de crise belge : <https://centredecrise.be/fr/news/gestion-de-crise/travailleurs-transfrontaliers-dans-des-secteurs-vitaux-et-des-professions>. Elles doivent impérativement être tamponnées par l'employeur.

Copyright

Service économique régional de La Haye @FRTreasury_NL
Service économique de Bruxelles @DGTresor_BE

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse (adresser les demandes à lahaye@dgtresor.gouv.fr).

Clause de non-responsabilité

Les services économiques s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.